



ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 18 mars 2019, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, Dinah Ménard, trésorière/greffière par intérim et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2019-03-027 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-028 Adoption du procès-verbal du 18 février 2019.

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 18 février 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-029 Pour adopter le règlement no 998 intitulé: "Règlement concernant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Maniwaki, abrogeant le règlement 887".

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit qu'un conseil d'une municipalité peut par

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

règlement, fixer la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *loi* fédérale sur le revenu rendant imposables les allocations de dépense des élus à partir du 1^{er} janvier 2019, une majoration s'avère nécessaire afin de pallier à cette nouvelle réglementation et ainsi ne pas pénaliser le salaire net des élus ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion devant précéder l'adoption du règlement a été donné par le conseiller Sonny Constantineau, lors de la séance du 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été donné en date du 19 février 2019 soit, au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement conformément à l'article 9 de la *loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.,c. T-11.001);

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 998 intitulé: "Règlement concernant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Maniwaki, abrogeant le règlement 887".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-030 Pour nommer une greffière par intérim.

CONSIDÉRANT QUE le greffier M. John David McFaul a obtenu un congé sans solde pour une période de trois mois débutant le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette période ce poste doit être comblé de façon intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière, Dinah Ménard accepte d'occuper le poste de greffière par intérim durant cette période;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

QUE

le conseil nomme, la trésorière, Dinah Ménard au poste de greffière par intérim, à partir du 11 mars 2019;

QUE

cette nomination se terminera à la fin du congé sans solde de M. John David McFaul ou à l'embauche d'un nouveau greffier, mais sans excéder une période de quatre (4) mois;

ET QUE

pendant cette période la greffière par intérim recevra une rémunération hebdomadaire équivalente à 40 % de la classe 3, à l'échelon 7 de la politique du personnel-cadre de la Ville de Maniwaki soit 535,96 \$ par semaine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-031 Pour mandater l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyberrisques pour les années 2019-2024.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Maniwaki souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyberrisques pour la période 2019-2024;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024;

ET QUE

le conseil autorise la mairesse, Madame Francine Fortin à signer, pour et au nom de la Ville de Maniwaki, l'entente intitulée «Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la *loi*, la Ville de Maniwaki accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-032 Pour nommer un contremaître en voirie par intérim au service des travaux publics.

- CONSIDÉRANT QUE l'absence du contremaître en voirie;
- CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du contremaître en voirie se termine le 29 mars 2019;
- CONSIDÉRANT QU' un processus de sélection d'un nouveau contremaître était déjà en cours afin de combler ce poste;
- CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Jacques Gorman, employé de la Ville de Maniwaki depuis 1986, a été retenue afin d'occuper ce poste par le comité des ressources humaines;
- CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer le bon fonctionnement du service des travaux publics, il serait opportun de nommer immédiatement un contremaître en voirie par intérim;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil nomme M. Jacques Gorman au poste de contremaître en voirie par intérim à partir du 11 mars 2019 jusqu'au 29 mars 2019;

QU'

après cette date, M. Jacques Gorman sera nommé au poste de contremaître en voirie;

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

ET QUE

la mairesse Francine Fortin et le directeur général Daniel Mayrand soient autorisés à signer les contrats de travail de M. Jacques Gorman. Lesdits contrats font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-033 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Jacques Gorman, contremaître en voirie aux travaux publics.

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse, Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Jacques Gorman, contremaître en voirie aux travaux publics. Ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur à partir du 11 mars 2019 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-034 Pour autoriser le directeur général à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme "FDT" de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki travaille actuellement sur un projet de mise aux normes du Centre Sportif Gino Odjick;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux à effectuer répond aux exigences dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire bénéficier de l'aide financière du programme et s'engage financièrement à déboursier les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

QUE

le conseil autorise Daniel Mayrand, directeur général, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme "FDT" de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour le projet de mise aux normes du Centre Sportif Gino Odjick;

ET QUE

le directeur général soit autorisé à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-035 Pour autoriser la signature d'une entente de congé sans solde.

CONSIDÉRANT QUE le greffier John-David McFaul a fait une demande de congé sans solde;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a étudié cette demande et recommande d'autoriser un congé sans solde de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT QUE le congé sans solde débute le 4 mars 2019 et se termine le 31 mai 2019;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise un congé sans solde au greffier, M. John-David McFaul, pour une période de trois (3) mois débutant le 4 mars 2019 et se terminant le 31 mai 2019;

QUE

le directeur général Daniel Mayrand est autorisé à signer l'entente de congé sans solde. Ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-036 Contrat de fourniture de luminaires de rues au Del avec services connexes.

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

- CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;
- CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;
- CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 20 juin 2018 (ci-après l'« Entente »);
- CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 13 février 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);
- CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;
- CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;
- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constitue des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en change pas la nature et doit, par

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

conséquent, être considéré comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 *de la Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE

le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE

le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

QUE

le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncée et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Remplacement de 85 fusibles simples, au montant de 5 839 \$;
- Remplacement de 37 fusibles doubles, au montant de 3 571 \$;
- Remplacement de 97 câblages, au montant de 12 693 \$;
- 2 mises à la terre (poteau de béton), au montant de 213 \$;

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

- Émondage de 21 arbres, au montant de 2 061 \$;
- Relevé de décoratifs et DEL, au montant de 2 315 \$;

QUE

Madame Dinah Ménard, trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE

le conseil est autorisé à déboursier une somme de 159 248 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;

ET QUE

la dépense visée par la présente résolution soit acquittée au poste budgétaire 03-600-34-521

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-037 Pour payer les comptes fournisseurs du mois de février 2019.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de février 2019 s'élève à 259 813,08 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 259 813,08 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

RÉSOLUTION NO 2019-03-038 Pour approuver le budget de l'O.M.H. de Maniwaki-Gracefield pour l'exercice financier 2019.

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield, pour l'exercice financier 2019, anticipent un déficit de 490 154 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki au déficit est de 45 798 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en quatre versements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil approuve les prévisions budgétaires déficitaires de l'O.M.H.M. au montant de 490 154 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-039 Pour verser notre quote-part 2019 à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki-Haute-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la Régie au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2019 est de 53 925 \$ le tout payable en deux versements le 1^{er} avril 2019 au montant de 26 963 \$ et le 1^{er} juin 2019 au montant de 26 962 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à effectuer les versements à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki-Haute-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste budgétaire n° 02-391-00-329.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-040 Pour payer notre quote-part 2019 au déficit de l'Office municipal d'habitation Maniwaki–Gracefield.

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation Maniwaki–Gracefield a déposé ses prévisions budgétaires déficitaires pour l'année 2019 pour un montant de 490 154 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki au déficit anticipé est de 45 798 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville doit se faire en quatre versements égaux et consécutifs de 11 449,50 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre à l'Office municipal d'habitation Maniwaki–Gracefield, quatre versements égaux et consécutifs pour l'exercice financier 2019, soit:

- 31 mars 2019	11 449,50 \$	- 30 septembre 2019	11 449,50 \$
- 30 juin 2019	11 449,50 \$	- 31 décembre 2019	11 449,50 \$

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste 02-520-00-963.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-041 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre : « Appel de projets en culture » auprès de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE depuis les 6 dernières années, la Ville de Maniwaki a offert à la population, des activités nommées :

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

« Les Nombrils de la semaine » qui se déroulent les mercredis pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la population a participé en grand nombre à ces activités;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités, "Les Nombrils de la semaine" ont la chance de joindre l'évènement "La Dérive" à sa programmation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite faire une demande d'aide financière auprès de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour offrir d'autres activités culturelles qui seraient très rassembleuses pour tous les citoyens de la MRCVG;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise Daniel Mayrand, directeur général, à présenter et à signer tous les documents relatifs, au nom de la Ville de Maniwaki, pour cette demande d'aide financière auprès de la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre : « Appel de projets en culture ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-042 Pour présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 40 000 \$, et confirme que la contribution de la Ville de Maniwaki sera d'une valeur d'au moins 30 000 \$;

ET QUE

la Ville de Maniwaki autorise le directeur général, Monsieur Daniel Mayrand à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-043 Pour nommer les membres du conseil pour siéger aux comités municipaux.

CONSIDÉRANT QU' il y a plusieurs comités municipaux au sein de la Ville de Maniwaki auxquels siègent des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU' en novembre 2017 les membres du conseil ont été nommés par la résolution 2017-11-165;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, certains titres de comités ont changé d'appellation et/ou de nouveaux comités se sont ajoutés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la résolution 2017-11-165 par celle-ci afin de nommer les membres sur chacun des comités municipaux comme suit;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Francine Fortin est d'office nommée membre de tous les comités municipaux ci-dessous mentionnés,

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

NOM DU COMITÉ	MEMBRES
Comité des travaux publics, assainissement des eaux, de l'eau potable, enfouissement sanitaire, des parcs et espaces verts	Maurice Richard Sonny Constantineau
Comité de la culture, des loisirs et de la jeunesse	Madeleine Lefebvre Philippe Laramée
Comité incendie, sécurité civile et sécurité publique	Sophie Beaudoin Sonny Constantineau
Comité des finances et appel d'offres	Madeleine Lefebvre Marc Gaudreau
Comité des ressources humaines, relations de travail, sur la valorisation et l'appréciation des employés municipaux	Sophie Beaudoin Sonny Constantineau
Comité sur l'environnement	Maurice Richard Philippe Laramée Sophie Beaudoin
Comité de l'urbanisme, du développement, de l'aménagement, du tourisme, de l'emploi et de l'embellissement	Marc Gaudreau Maurice Richard
Comité des infrastructures	Marc Gaudreau Sonny Constantineau Madeleine Lefebvre

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer les membres des comités municipaux tels que représentés dans le tableau ci-dessus;

ET QUE

la résolution no 2017-11-165 demeure en vigueur pour les membres du conseil siégeant au conseil d'administration des organismes représentés par la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-044 Pour autoriser la circulation en vélo sur le territoire de la Ville de Maniwaki dans le cadre de l'activité "La Tournée des petites écoles".

CONSIDÉRANT QUE les 15 et 16 mai prochain aura lieu l'évènement "La Tournée des petites écoles;

CONSIDÉRANT QUE des élèves des écoles secondaires de la région parcourront à vélo chacun des établissements du primaire afin de promouvoir les saines habitudes de vie;

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

CONSIDÉRANT QUE des arrêts dans chacune des écoles sont prévus et de courtes activités seront mises sur pied par les écoles hôtes;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la circulation en vélo sur son territoire les 15 et 16 mai 2019 dans le cadre de l'activité "La Tournée des petites écoles;

QUE

le conseil autorise une contribution financière de 100 \$ pour cette activité au groupe de cyclistes résidants dans la Ville de Maniwaki;

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin sont appropriés au poste budgétaire: 02-191-00-991.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-045 Proclamation "Semaine nationale du don d'organes et de tissus".

La "*Semaine nationale du don d'organes et de tissus*" se tiendra du **21 au 27 avril 2019**.

Le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour plus de 800 personnes en attente d'une transplantation au Québec.

Il est essentiel que chaque citoyen soit sensibilisé à cette importante cause.

Chaque citoyen doit partager formellement avec ses proches sa volonté de faire un don d'organes et de tissus et s'inscrire au registre de consentement. Ce geste de solidarité peut sauver jusqu'à 8 vies et redonner la santé à 20 autres personnes.

Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire sur la question du don d'organes et de tissus.

En ma qualité de Mairesse et appuyée par les membres du conseil municipal de la Ville de Maniwaki, je proclame: "*La Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 21 au 27 avril 2019*" et j'invite toute la population à faire connaître

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

leur volonté au sujet du don d'organes et de tissus, car des centaines de vies en dépendent.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RÉSOLUTION NO 2019-03-046 Pour appuyer la Fédération des Villages-relais du Québec.

- CONSIDÉRANT QUE le Programme Village-relais a été lancé en 2006 et qu'il compte 41 municipalités accréditées à ce jour;
- CONSIDÉRANT QUE le Programme vise deux grands objectifs qui sont de contrer les effets de la fatigue au volant en offrant des lieux d'arrêt sécuritaire et de contribuer au développement local des municipalités accréditées;
- CONSIDÉRANT QUE le Programme s'inscrit parfaitement dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 et de son ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- CONSIDÉRANT QUE l'entente qui lie les municipalités accréditées et le ministère des Transports est composée d'engagements des deux parties et que la mise en œuvre et la réussite de ce Programme ne peuvent se faire sans la participation pleine et entière des Villages-relais avec leurs commerçants et celle du Ministre des Transports;
- CONSIDÉRANT QUE les Villages-relais se sont dotés d'une Fédération pour les représenter auprès des différents partenaires gouvernementaux;
- CONSIDÉRANT QUE le Programme Villages-relais génère des économies substantielles au ministère des Transports en termes d'immobilisation et d'exploitation par rapport aux autres éléments formant les parcs routiers;
- CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir le Programme Village-relais pour être mieux connu du grand public et ainsi en assurer pleinement son rôle;
- CONSIDÉRANT QU' au cours des 10 dernières années, le réseau a bénéficié de seulement 3 grandes campagnes de promotion, soit de 2012 à 2014;
- CONSIDÉRANT les différences significatives qui existent entre les municipalités accréditées, tant au niveau de la population (de 270 à 10 000 de population), qu'au niveau des moyens dont elles disposent pour

ASSEMBLÉE DU 2019-03-18

honorer leur engagement de Village-relais et qu'elles doivent respecter une charte qualité en offrant plusieurs services de base l'année durant;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités investissent et réalisent chaque année des travaux d'amélioration des aménagements afin de rendre les lieux publics plus accessibles et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE par leur engagement pour la sécurité routière, les Villages-relais seraient en droit de s'attendre à une meilleure reconnaissance passant par le biais de programmes gouvernementaux ayant pour objectif de les assister au maintien de leur rôle qui offre davantage de services qu'un parc routier;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

DE

demander au député M. Robert Buissière de la circonscription de Gatineau et au Ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, de soutenir les Villages-relais et leurs préoccupations préalablement mentionnées qui sont notamment d'obtenir une campagne de promotion d'envergure pour mieux faire connaître les services du réseau et l'obtention d'un soutien du ministère des Transports et des ministères partenaires, Tourisme et Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation de projets permettant aux Villages-relais de jouer pleinement leur rôle en matière de lieu d'arrêt sécuritaire pour les usagers de la route.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-03-047 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h00.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

Dinah Ménard, trésorière/greffière
par intérim